



Aytré, le mercredi 22 avril 2026

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**  
**N°AG-21-2026**

**Émetteur :**  
Secrétariat de la Maire  
05 46 30 19 01  
secretariat.mairie@aytre.fr

**Affaire suivie par :**  
Elodie Poupinot

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à la 2<sup>ème</sup> adjointe – En charge des solidarités et du CCAS  
Valentine Chatenay-Moreno

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

VU la délibération n° 02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **madame Valentine Chatenay-Moreno** en qualité de **deuxième adjointe au maire** en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 relative aux indemnités des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **madame Valentine Chatenay-Moreno**, deuxième adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la Maire de subdéléguer les compétences déléguées par le Conseil Municipal en application de la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

**La Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I. Délégation de fonction**

Madame Valentine Chatenay-Moreno, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée dans les domaines de la solidarité, et assure, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, les fonctions et missions relatives à ces questions. La présente délégation donnée est révoquée à tout moment.

## Article II. Missions confiées

Dans le cadre de cette délégation, madame Valentine Chatenay-Moreno est notamment chargée :

- ✓ De définir et mettre en œuvre la politique municipale liée à la solidarité, sous la responsabilité de la Maire et en lien avec les autres adjoints et la responsable du pôle,
- ✓ De remonter des demandes pour étude en lien avec la Maire, les autres adjoints le cas échéant et la responsable du pôle,
- ✓ De représenter la commune auprès des instances susceptibles de subventionner les projets de la commune (Etat, Conseil départemental, Europe, Communauté d'agglomération, fédérations...), dans une optique de partenariat concernant les projets communaux, de repérage d'éligibilité à subventionnement,
- ✓ De contribuer à la mise en œuvre des orientations municipales suivantes :
  - Ecrire le projet politique détaillé en matière de solidarités à Aytré
  - Veiller à la mise à jour de l'écriture de la convention de partenariat entre la ville et le CCAS
  - Favoriser la mixité sociale dans les politiques de logement social, en lien avec les partenaires institutionnels : bailleurs sociaux les associations d'insertion
- ✓ En lien avec madame Hélène de Saint Do, de mettre en œuvre en faveur de l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité :
  - Mettre en œuvre le projet politique détaillé en matière de solidarités

## Article III. Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à madame Valentine Chatenay-Moreno pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres de la maire :
  - Les courriers relatifs au secteur de l'action sociale et de la solidarité
- Délégation de signature relativement aux pouvoirs délégués du conseil municipal à la maire :
  - Les devis, des actes d'engagements, des contrats et avenants relatifs au secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté, dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC ;
  - L'engagement des crédits de secteur (bon de commande, ordre de service...) dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC.

## Article IV. Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Article IV. Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

**Article V.** Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressée, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article VI. Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Hélène Rata  
Maire

Notifié à Valentine Chatenay-Moreno

Le : 21/04/26

Signature :